

COMMUNE DE THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AVIS

D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet de répartition parcellaire et
le programme de travaux connexes d'amélioration foncière de
l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental
sur le territoire de THIAUCOURT-REGNIEVILLE
avec extensions sur les communes
de JAULNY et VIEVILLE-EN-HAYE

Par arrêté n° 2019/001/CD/DATE/SAFU du 23 janvier 2019.

Le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'aménagement foncier agricole et forestier de THIAUCOURT-REGNIEVILLE. Le dossier comprend les informations mentionnées à l'article R 121-21 du code rural et de la pêche maritime.

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Claude BESANÇON, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du **lundi 11 mars 2019 - 16 H 00 jusqu'au jeudi 11 avril 2019 - 18 H 00 inclus**. Le dossier est consultable sur la plate-forme <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG54001.html> tel que précisé dans l'avis d'ouverture d'enquête transmis aux propriétaires et aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessous :

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie

- Lundi – Mardi - Jeudi: 10 H 00 à 12 H 00 - 15 H 30 à 17 H 00
- Mercredi - Vendredi 10 H 00 à 12 H 00
- Samedi: 09 H 00 à 11 H 00

Durant les permanences du commissaire-enquêteur : .

- Lundi 11 mars 2019 de 16 H 00 à 18 H 00
- Samedi 23 mars 2019 de 9 H 00 à 11 H 00
- Jeudi 11 avril 2019 de 16 H 00 à 18 H 00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie de THIAUCOURT-REGNIEVILLE au nom du commissaire enquêteur ou par courrier électronique à l'adresse : enquetepublique.afthiaucourt2@gmail.com. Un registre dématérialisé sera également disponible sur la plate-forme dématérialisée (<http://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG54001.html>).

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'hôtel du Département ainsi que sur le site de la collectivité au www.meurthe-et-moselle.fr, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle et également en mairie de THIAUCOURT-REGNIEVILLE aux heures et jours habituels d'ouverture.